



Information du DEF

Accueil des enfants du personnel indispensable dans la gestion de la crise COVID-19

Dès ce lundi 16 mars 2020, les écoles et crèches/UAPE seront fermées et ne dispenseront plus un enseignement présentiel.

Toutefois et afin que les services vitaux et en charge de la gestion de cette crise puissent continuer à fonctionner, les écoles de la scolarité obligatoire et les crèches UAPE sont autorisées à accueillir les enfants dont les deux parents sont actifs dans les domaines professionnels suivants, **indispensables à la gestion de la crise**:

- personnel de la santé selon la liste suivante : médecins, employés des hôpitaux, employés des EMS, des CMS, des OSAD, infirmières indépendantes, employés de l'OCVS et des services de sauvetage,
- des instituts spécialisés, des foyers d'éducation spécialisée,
- les hébergements collectifs du domaine de l'asile
- personnel de la sécurité (police, pompiers, armée, PCi, prisons, ambulanciers),
- personnel en charge du service d'accueil à l'école ou en crèche/UAPE.
- personnel en charge des tâches régaliennes indispensables

Les cas de rigueur sont réservés.

La prise en charge se fait selon les horaires usuels. Les directions recevront des directives d'organisation complémentaires dimanche.

Le Département de l'économie et de la formation remercie la population pour les réseaux de solidarité qui se mettent en place en cette période exceptionnelle.